



Soixante-quinzième session
Nessebar (Bulgarie), 13 et 14 juin 2005
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISoire

Additif 2

Note du Secrétaire général

Conformément au paragraphe 5 de l'article 4 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Secrétaire général informe ci-après les Membres du Conseil exécutif de l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour provisoire complémentaire, en consultation avec le Président du Conseil :

« Conséquences des amendements aux articles 1^{er}, 4 à 7, 9 et 14 des Statuts »

Ce point se réfère aux propositions d'amendements relatives au rôle des membres non gouvernementaux, adoptées par le Conseil à sa précédente session ordinaire.

